

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°30 du 23 mai 2019**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Direction de la réglementation (DR)**

Arrêté du 5 mai 2019 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis lors des élections européennes du 26 mai 2019 **4**

#### **Sous-Préfecture Mulhouse**

Arrêté du 23 mai 2019 ordonnant la mise à l'enquête du projet de remembrement élaboré par l'association foncière urbaine autorisée "Rue des Champs" à Michelbach-le-Haut **7**

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2019-1245 du 17 mai 2019 portant retrait d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances de Rouffach **10**

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2019-1246 du 17 mai 2019 portant retrait d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulances Bertrand **12**

Arrêté ARS/DT Haut-Rhin n°2019-1247 du 17 mai 2019 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de juin 2019 **14**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI GRAND EST**

Arrêté n°2019/19 du 17 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail **25**

Arrêté n°2019/20 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature en faveur des responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales) **33**

Arrêté n°2019/21 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des responsables des unités départementales de la Direccte Grand Est **38**

Arrêté n°2019/22 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles et de la secrétaire générale de la Direccte Grand Est (compétences générales) **42**

Arrêté n°2019/23 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles et de la secrétaire générale de la Direccte Grand Est **46**

Arrêté n°2019/26 du 17 mai 2019 portant délégation de signature en matière de contrôle administratif des procédures de plan de sauvegarde de l'emploi et des ruptures conventionnelles collectives en faveur du responsable du pôle travail et du responsable du pôle entreprise, emploi et économie **50**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Récépissé du 3 mai 2019 de dépôt de dossier de déclaration donnant accord à VNF/DT de Strasbourg pour des travaux sur le site n°24 de la Lutter sur les communes de VALDIEU-LUTRAN et MAGNY **52**

Récépissé du 3 mai 2019 de dépôt de dossier de déclaration donnant accord à VNF/DT de Strasbourg pour des travaux sur le site n°31 du Roebach sur la commune de Hagenbach **56**

Récépissé du 3 mai 2019 de dépôt de dossier de déclaration donnant accord à VNF/DT de Strasbourg pour des travaux sur le site n°25 du Riedinger sur les communes de VALDIEU-LUTRAN et MAGNY **60**

Récépissé du 7 mai 2019 de dépôt de dossier de déclaration donnant accord à Rivières de Haute-Alsace pour la protection de berge en pied de digue par tunage sur la commune d'Illfurth **64**

Récépissé du 7 mai 2019 de dépôt de dossier de déclaration donnant accord au syndicat mixte de la Fecht Amont pour la consolidation des berges du Walsbach sur la commune de Munster et de Hohrod **68**

Récépissé du 7 mai 2019 de dépôt de dossier de déclaration donnant accord au syndicat mixte de l'ill conseil départemental du Haut-Rhin pour l'arasement d'un banc de gravier sur l'ill sur la commune de Raedersdorf **72**

Arrêté du 16 mai 2019 concernant le rabattement de nappe Cité Sainte-Thérèse sur la commune d'Ensisheim **76**

## **MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

### **Institution les Tournesols**

Décision du 14 mai 2019 portant délégation de signatures pour le compte de l'institution les Tournesols 68160 STE MARIE AUX MINES **82**

## **DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DES ROUTES DE L'EST**

Arrêté n°68/Strasbourg/20189/A35/N°1 du 21 mai 2019 portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux A35 – Bretelle d'entrée de l'échangeur n°18 de Saint-Hippolyte en direction de Strasbourg **85**

## **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

Arrêté n°2019/G-61 du 20 mai 2019 complétant l'arrêté n°2019/G-03 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs du concours d'agent de maîtrise – session 2019 **89**

Arrêté n°2019/G-62 du 20 mai 2019 complétant l'arrêté n°2018/G149 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2019 **91**

Arrêté n°2019/G-63 du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté n°2019/G-47 portant ouverture des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2020 **93**

Arrêté n°2019/G-64 du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté n°2019/G-48 portant ouverture des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020 **96**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction de la réglementation  
Bureau des élections et de la réglementation

DH

## ARRÊTÉ

du 5 mai 2019 instituant les commissions  
de contrôle des opérations de vote pour les villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis,  
lors des élections européennes du 26 mai 2019



**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code électoral, notamment les articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3,

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants français au Parlement européen ;

VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'ordonnance du 24 avril 2019 de la première présidente de la Cour d'appel de Colmar,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut Rhin,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, il est institué, dans le département du Haut-Rhin, trois commissions de contrôle des opérations de vote, respectivement pour les villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis.

Article 2 : Les commissions sont composées comme suit :

#### **I COMMISSION COMPETENTE POUR LA VILLE DE COLMAR :**

❖ en qualité de président titulaire :

M. Jean-François ASSAL, vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Colmar,

❖ en qualité de président suppléant :

M. Eric SENDEL, vice-président au tribunal de grande instance de Colmar, chargé du service du tribunal d'instance de Sélestat,

- ❖ en qualité de membre titulaire :  
M. Pierre JEANNELLE, juge du livre foncier au tribunal d'instance de Colmar,
- ❖ en qualité de membre suppléant :  
Mme Carole MUSA, juge du livre foncier au tribunal d'instance de Guebwiller,
- ❖ fonctionnaire désigné par le préfet :  
M. Daniel HERMENT, chef du bureau des élections à la préfecture, secrétaire de la commission.

## **II COMMISSION COMPETENTE POUR LA VILLE DE MULHOUSE :**

- ❖ en qualité de président titulaire :  
Mme Sandrine BATALLA, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Mulhouse,
- ❖ en qualité de président suppléant :  
M. Marc BOEHRER, vice-président chargé de l'application des peines au tribunal de grande instance de Mulhouse,
- ❖ en qualité de membre titulaire :  
Mme Véronique SIPP, juge du livre foncier au tribunal d'instance de Mulhouse,
- ❖ en qualité de membre suppléant :  
Mme Nathalie CLAUDE, juge du livre foncier au tribunal d'instance de Mulhouse,
- ❖ fonctionnaire désigné par le préfet :  
Mme Lucie OUDOT, chef de bureau à la sous-préfecture de Mulhouse, secrétaire de la commission.

## **II COMMISSION COMPETENTE POUR LA VILLE DE SAINT-LOUIS :**

- ❖ en qualité de président titulaire :  
M. Edgard PALLIERES, vice-président au tribunal de grande instance de Mulhouse,
- ❖ en qualité de président suppléant :  
Mme Fabienne LITZLER, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal de grande instance de Mulhouse,
- ❖ en qualité de membre titulaire :  
M. Alain PILLON, juge du livre foncier au tribunal d'instance de Thann,
- ❖ en qualité de membre suppléant :  
M. Jean-Blaise KOENIG, juge du livre foncier au tribunal d'instance de Mulhouse,
- ❖ fonctionnaire désigné par le préfet :  
Mme Virginie RIVAS, agent à la sous-préfecture de Mulhouse, secrétaire de la commission.

Article 3 : Les commissions seront installées, au plus tard, le mercredi 22 mai 2019.

Elles siègeront :

- au tribunal de grande instance de Colmar pour la commission compétente pour la ville de Colmar,
- au tribunal de grande instance de Mulhouse pour les commissions compétentes pour les villes de Mulhouse et Saint-Louis.

Article 4 : Les commissions de contrôle des opérations de vote sont chargées de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits. Leurs présidents, leurs membres et leurs délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après. Les maires et les présidents des bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

A l'issue du scrutin, les commissions dresseront, s'il y a lieu, un rapport qui est adressé au préfet et joint au procès-verbal des opérations de vote.

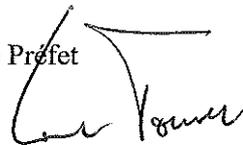
Article 5 : Les délégués des commissions ont les mêmes droits et prérogatives que les membres de ces commissions. Ils sont titulaires d'un ordre de mission délivré par le président de la commission dont ils relèvent, mentionnant le ou les bureaux de vote dont ils assureront le contrôle au nom de la commission.

Les noms des délégués sont notifiés par le président de la commission compétente aux présidents des bureaux de vote des villes intéressées avant l'ouverture du scrutin.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le sous-préfet de Mulhouse, les maires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis et les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et déposé dans tous les bureaux de vote concernés.

Fait à Colmar, le 5 mai 2019

Le Préfet



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE

Bureau des affaires communales

et de la réglementation

Affaire suivie par Sylvie DUPONT

Courriel : [sp-mulhouse-reglementation@haut-rhin.gouv.fr](mailto:sp-mulhouse-reglementation@haut-rhin.gouv.fr)

## ARRETE du 23 MAI 2019

ordonnant la mise à l'enquête du projet de remembrement élaboré par  
l'Association Foncière Urbaine Autorisée «Rue des Champs»  
aux lieux dits «AM MITTELWEG OB BUTSCHELIGASS , NIEDERE HOFACKER»  
à MICHELBACH-LE-HAUT

### LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 322-6, R 322-10 à R 322-11 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R 131-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Noël CHAVANNE, sous-préfet de Mulhouse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rue des Champs » ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de MICHELBACH-LE-HAUT aux lieux dits «AM MITTELWEG OB BUTSCHELIGASS, NIEDERE HOFACKER», section 02, parcelles n°8,9,10,11,16 et n° 12,13,,161,162,132,133 pour cette partie, section 16 n°87,184,à 193 pour partie ainsi qu'une partie du chemin rural et une partie de la rue des Champs en vue de la constitution de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Rue des Champs »;
- VU** la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2019 ;
- VU** le projet de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine Autorisée «Rue des Champs» ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de MICHELBACH-LE-HAUT en date du 21 mars 2019 ;
- VU** les pièces du dossier de ce projet transmis le 26 mars 2019 par la SAS THEODOLITE, constitué comme il est dit à l'article R 322-10 du code de l'urbanisme en vue d'être soumis à l'enquête ;
- VU** l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin du 17 mai 2019 ;

## ARRETE

**Article 1** : Il est procédé à une enquête publique **du jeudi 13 juin au mardi 16 juillet 2019 inclus** sur le projet de remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de MICHELBACH-LE-HAUT et compris dans le périmètre de l'AFUA « Rue des Champs », tel qu'il résulte du dossier susvisé.

**Article 2** : Est désigné, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Joseph KOERBER, clerc de notaire en retraite, demeurant 3 rue du Steg à 68730 BLOTZHEIM.

**Article 3** : Le commissaire-enquêteur siège à la mairie de MICHELBACH-LE-HAUT les :

- **jeudi 13 juin 2019, de 09h00 à 11h00 ;**
- **mercredi 10 juillet 2019, de 14h00 à 16h00,**
- **mardi 16 juillet 2019, de 16h00 à 18h00.**

**Article 4** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête sont déposés à la mairie de MICHELBACH-LE-HAUT, aux heures d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au président de l'AFUA ou au commissaire-enquêteur.

**Article 5** : À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre est clos et signé par le président de l'AFUA et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur avec le dossier d'enquête. Le commissaire-enquêteur adresse l'ensemble avec son avis, dans un délai de 15 jours, au sous-préfet de Mulhouse.

**Article 6** : Le présent arrêté est **affiché à la mairie** de MICHELBACH-LE-HAUT aux lieux habituels d'information du public avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est justifiée par un certificat établi par le maire dont l'original est annexé au registre d'enquête.

**Article 7** : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est inséré **dans un journal local**, à la diligence du maire, dont un exemplaire est annexé au dossier d'enquête.

**Article 8** : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par le président de l'AFUA **sous pli recommandé avec demande d'avis de réception**, aux propriétaires figurant sur les états parcellaires avant et après remembrement compris dans le dossier d'enquête.

Cette notification doit parvenir aux intéressés avant le début de l'enquête. Elle doit être individuelle même s'il s'agit d'époux.

En cas de domicile ou de propriétaire inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de situation du terrain, qui en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

**Article 9** : Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Article 10** : Copie du présent arrêté est adressée pour exécution, à :

- M. le président de l'AFUA ;
- M. le commissaire-enquêteur ;
- M. le maire de MICHELBACH-LE-HAUT ;
- pour information, à M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Mulhouse le **23 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet de Mulhouse



Jean-Noël CHAVANNE

**Délais et voies de recours au verso :**

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de M. le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2019 / 1245  
Du 17 mai 2019

Portant retrait d'agrément d'entreprise de transports sanitaires  
terrestres

-----  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU L'arrêté ARS n°2019/40927 du 10 avril 2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise « ambulances de Rouffach » portant le numéro 94, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;
- VU L'arrêté ARS Alsace n°2015/1061 du 7 septembre 2015 portant modification d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres ;
- VU la demande de l'entreprise « Ambulances de Rouffach » de transfert d'autorisations de mise en service au profit de l'entreprise « Ensisheim Ambulances », en date du 6 février 2019 ;
- VU L'accord du Directeur général de l'ARS Grand Est sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant des « Ambulances de Rouffach », en date du 4 mars 2019 au profit de l'entreprise « Ensisheim Ambulances » ;
- VU l'acte de cession des autorisations de la société « Ambulances de Rouffach », représentée par M. Gilles Krettnich, gérant, au profit de l'entreprise « Ensisheim Ambulances » représentée par Monsieur Marc Kiener, en date du 1<sup>er</sup> avril 2019;

**CONSIDERANT** que l'entreprise ne remplit plus les conditions minimales exigées par le code de la santé publique pour conserver son agrément ;

**CONSIDERANT** que la demande de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires n'a pas de conséquences sur la répartition des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaites et que la situation locale de la concurrence reste inchangée.

---

## ARRETE

---

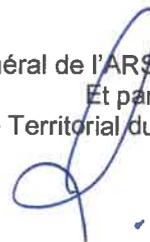
**Article 1 :** L'agrément numéro 94 de transports sanitaires délivré à l'entreprise agréée de transports sanitaires **AMBULANCES DE ROUFFACH**, sise 3 rue Gustave Eiffel à Ensisheim, est retiré avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2019;

**Article 2 :** Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 4** Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin



Pierre LESPINASSE

**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2019/11 246**  
**Du 1<sup>er</sup> mai 2019**

**Portant retrait d'agrément d'entreprise de transports sanitaires terrestres**

-----  
**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1, R.6312-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** L'arrêté ARS n°2019/40927 du 10 avril 2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'autorisation d'agrément délivrée à l'entreprise « Ambulances Bertrand» portant le numéro 76, en date du 24 mai 1999 ;
- VU** la demande de l'entreprise « Ambulances Bertrand» de transfert d'autorisations de mise en service au profit de l'entreprise « Ambulances Bertrand », en date du 28 février 2019 ;
- VU** L'accord du Directeur général de l'ARS Grand Est sur les transferts d'autorisation de mise en service provenant des « Ambulances Bertrand, Mme WEIFERT-SIESS Esther», en date du 4 mars 2019 au profit de l'entreprise «Ambulances Bertrand» ;
- VU** l'acte de cession des autorisations de la société « Ambulances Bertrand, Mme WEIFERT-SIESS Esther», représentée par Mme WEIFERT-SIESS Esther, gérante, au profit de l'entreprise « Ambulances Bertrand» représentée par Monsieur David SEBILLE avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2019;

**CONSIDERANT** que l'entreprise ne remplit plus les conditions minimales exigées par le code de la santé publique pour conserver son agrément ;

**CONSIDERANT** que la demande de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires n'a pas de conséquences sur la répartition des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, qu'il s'en suit que les besoins sanitaires locaux de la population sont toujours satisfaites et que la situation locale de la concurrence reste inchangée.

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** L'agrément numéro 76 de transports sanitaires délivré à l'entreprise agréée de transports sanitaires **AMBULANCES BERTRAND**, sise 17, lieu-dit St Blaise à Sainte Marie aux Mines, est retiré avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2019;

**Article 2 :** Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L. 6313-1 et R. 6314-1 à R.6314-6 du code de la santé publique ;

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 4** Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin



Pierre LESPINASSE

**ARRETE ARS/DT Haut-Rhin n°2019 / 1247**  
**Du 7 mai 2019**

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers**  
**pour le mois de juin 2019**

-----  
**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;
- VU** L'arrêté ARS n°2019/40927 du 10 avril 2019 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU** les avis favorables des sous-comités des transports sanitaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en dates respectivement du 14 novembre 2003 et du 16 octobre 2003 relatifs au rattachement du secteur de la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines à la garde départementale du Bas-Rhin;
- VU** les avis favorables du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 relatifs aux modifications de la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

---

## A R R E T E

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Ce tableau de garde couvre la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 juin 2019.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 4** Le Délégué Territorial du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

P/le Directeur Général de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin

  
Pierre LESPINASSE



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
45 rue de la Fecht  
68000 COLMAR

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 1 - MUNSTER JUIN 2019</b>
---

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
<b>Samedi</b>	<b>1-juin-19</b>	<b>JACQUAT</b>		<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>2-juin-19</b>	<b>JACQUAT</b>		<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
Lundi	3-juin-19			JACQUAT	A
Mardi	4-juin-19			JACQUAT	A
Mercredi	5-juin-19			JACQUAT	A
Jeudi	6-juin-19			JACQUAT	A
Vendredi	7-juin-19			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>8-juin-19</b>	<b>JACQUAT</b>		<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>9-juin-19</b>	<b>JACQUAT</b>		<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
<b>Lundi</b>	<b>10-juin-19</b>	<b>JACQUAT</b>		<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
Mardi	11-juin-19			JACQUAT	A
Mercredi	12-juin-19			JACQUAT	A
Jeudi	13-juin-19			JACQUAT	A
Vendredi	14-juin-19			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>15-juin-19</b>	<b>JACQUAT</b>		<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>16-juin-19</b>	<b>JACQUAT</b>		<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
Lundi	17-juin-19			JACQUAT	A
Mardi	18-juin-19			JACQUAT	A
Mercredi	19-juin-19			JACQUAT	A
Jeudi	20-juin-19			JACQUAT	A
Vendredi	21-juin-19			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>22-juin-19</b>	<b>JACQUAT</b>		<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>23-juin-19</b>	<b>JACQUAT</b>		<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
Lundi	24-juin-19			JACQUAT	A
Mardi	25-juin-19			JACQUAT	A
Mercredi	26-juin-19			JACQUAT	A
Jeudi	27-juin-19			JACQUAT	A
Vendredi	28-juin-19			JACQUAT	A
<b>Samedi</b>	<b>29-juin-19</b>	<b>JACQUAT</b>		<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>30-juin-19</b>	<b>JACQUAT</b>		<b>JACQUAT</b>	<b>A</b>

Ambulances JACQUAT / Munster  
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66  
N° d'identification : 68250078 0



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
45 rue de la Fecht  
68000 COLMAR

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE JUN 2019</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	1-juin-19	COLMAR AMBULANCES			A
Dimanche	2-juin-19	COLMAR AMBULANCES			A
Lundi	3-juin-19				A
Mardi	4-juin-19				A
Mercredi	5-juin-19				A
Jeudi	6-juin-19				A
Vendredi	7-juin-19				A
Samedi	8-juin-19				A
Dimanche	9-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	10-juin-19	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	11-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	12-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	13-juin-19				A
Vendredi	14-juin-19				A
Samedi	15-juin-19				A
Dimanche	16-juin-19				A
Lundi	17-juin-19				A
Mardi	18-juin-19				A
Mercredi	19-juin-19				A
Jeudi	20-juin-19				A
Vendredi	21-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	22-juin-19	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	23-juin-19	COLMAR AMBULANCES		COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	24-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	25-juin-19				A
Mercredi	26-juin-19				A
Jeudi	27-juin-19				A
Vendredi	28-juin-19				A
Samedi	29-juin-19				A
Dimanche	30-juin-19				A

**COLMAR Ambulances**

Stationnement : KAYSERSBERG

▶ **03.89.32.76.12**  
N° d'identification : 68250100 2

**Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG**

Stationnement : KAYSERSBERG

▶ **03.89.47.53.53**  
N° d'identification : 68250098 8

**Ambulances du VAL d'ORBÉY**

Stationnement : KAYSERSBERG

▶ **03.89.71.33.25**  
N° d'identification : 68250093 9

**Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI**

Stationnement : KAYSERSBERG

▶ **03.89.32.72.92**  
N° d'identification : 68250080 6



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 3 - COLMAR RIED  
JUIN 2019**

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C	
	A/C			A/C			
Samedi	01-juin-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	02-juin-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	03-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	04-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	05-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	06-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	07-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	08-juin-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	09-juin-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	10-juin-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	11-juin-19			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	12-juin-19			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	13-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	14-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	15-juin-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	16-juin-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	17-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	18-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	19-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	20-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	21-juin-19			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	22-juin-19	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	23-juin-19	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	24-juin-19			ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	25-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	26-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	27-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	28-juin-19			COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	29-juin-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	30-juin-19	ILL BARTHOLDI	COLMAR AMBULANCES	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A

**Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI**  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92  
N° d'identification : 68250080 6

**COLMAR AMBULANCES**  
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2

**COLMAR AMBULANCES**  
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12  
N° d'identification : 68250100 2

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
45 rue de la Fécit  
68000 COLMAR



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
45 rue de la Fecht  
68000 COLMAR

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM JUN 2019</b>
---

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	1-juin-19	ENSISHEIM AMBULANCES		VIGNOBLE	A
Dimanche	2-juin-19	ENSISHEIM AMBULANCES		GURLY	A
Lundi	3-juin-19			GURLY	A
Mardi	4-juin-19			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	5-juin-19			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Jeudi	6-juin-19			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Vendredi	7-juin-19			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Samedi	8-juin-19	VIGNOBLE		HUNGLER	A
Dimanche	9-juin-19	VIGNOBLE		HUNGLER	A
Lundi	10-juin-19	HUNGLER		HUNGLER	A
Mardi	11-juin-19			HUNGLER	A
Mercredi	12-juin-19			GURLY	A
Jeudi	13-juin-19			GURLY	A
Vendredi	14-juin-19			VIGNOBLE	A
Samedi	15-juin-19	HUNGLER		VIGNOBLE	A
Dimanche	16-juin-19	HUNGLER		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Lundi	17-juin-19			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mardi	18-juin-19			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Mercredi	19-juin-19			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Jeudi	20-juin-19			HUNGLER	A
Vendredi	21-juin-19			HUNGLER	A
Samedi	22-juin-19	ENSISHEIM AMBULANCES		HUNGLER	A
Dimanche	23-juin-19	ENSISHEIM AMBULANCES		HUNGLER	A
Lundi	24-juin-19			GURLY	A
Mardi	25-juin-19			GURLY	A
Mercredi	26-juin-19			VIGNOBLE	A
Jeudi	27-juin-19			VIGNOBLE	A
Vendredi	28-juin-19			ENSISHEIM AMBULANCES	A
Samedi	29-juin-19	HUNGLER		ENSISHEIM AMBULANCES	A
Dimanche	30-juin-19	HUNGLER		ENSISHEIM AMBULANCES	A

**Ambulances HUNGLER / GUEBWILLER**  
Stationnement : GUEBWILLER

► **03.89.76.81.65**  
N° d'identification : 68250004 6

**Ambulances GURLY**  
Stationnement : GUEBWILLER

► **03.89.76.93.05**  
N° d'identification : 68250011 1

**Ambulances d'ENSISHEIM**  
Stationnement : ENSISHEIM

► **03.89.81.02.73**  
N° d'identification : 68250094 7

**Ambulances du VIGNOBLE/BERGHOLTZ**  
Stationnement : BERGHOLTZ

► **03.89.38.53.89**  
N° d'identification : 68250215 8



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
45 rue de la Fecht  
68000 COLMAR

**TABLEAU DE GARDE  
SECTEUR 5 - MULHOUSE  
JUN 2019**

DATE	JOUR 7H à 19H		A/C	NUIT 19H à 7H		A/C	
	A/C			A/C			
Samedi	01-juin-19	HARDT		HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	02-juin-19	HARDT		HARDT	A	HARDT	A
Lundi	03-juin-19			SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	04-juin-19			SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	05-juin-19			SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	06-juin-19			SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	07-juin-19			HARDT	A	HARDT	A
Samedi	08-juin-19	RESCUE	HARDT	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	09-juin-19	WITTENHEIM	HARDT	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	10-juin-19	HARDT	HARDT	HARDT	A	HARDT	A
Mardi	11-juin-19			HARDT	A	HARDT	A
Mercredi	12-juin-19			MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Jeudi	13-juin-19			MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Vendredi	14-juin-19			MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Samedi	15-juin-19	SOS BOOS	HARDT	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	16-juin-19	SOS BOOS	HARDT	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	17-juin-19			SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	18-juin-19			SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	19-juin-19			SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	20-juin-19			SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	21-juin-19			WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	22-juin-19	MULHOUSIENNES	HARDT	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	23-juin-19	HARDT	HARDT	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Lundi	24-juin-19			WITTENHEIM	A	HARDT	A
Mardi	25-juin-19			SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	26-juin-19			SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	27-juin-19			WITTENHEIM	A	HARDT	A
Vendredi	28-juin-19			WITTENHEIM	A	HARDT	A
Samedi	29-juin-19	RESCUE	HARDT	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	30-juin-19	HARDT	HARDT	WITTENHEIM	A	HARDT	A

**Ambulances de la HARDT**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250035 0 ► 03.89.32.02.16

**Ambulances MULHOUSIENNES**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

**SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl**  
Lieu de stationnement : PFASTATT  
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

**Ambulances de WITTENHEIM**  
Lieu de stationnement : BATTENHEIM  
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.88

**RESCUE 68**  
Lieu de stationnement : MULHOUSE  
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.77



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
45 rue de la Fecht  
68000 COLMAR

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 6 - THANN JUN 2019</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	1-juin-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	2-juin-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	3-juin-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	4-juin-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	5-juin-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	6-juin-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	7-juin-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	8-juin-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	9-juin-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	10-juin-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Mardi	11-juin-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	12-juin-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	13-juin-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	14-juin-19			VIEIL ARMAND	A
Samedi	15-juin-19	BON SAUVEUR		VIEIL ARMAND	A
Dimanche	16-juin-19	BON SAUVEUR		VIEIL ARMAND	A
Lundi	17-juin-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	18-juin-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	19-juin-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	20-juin-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	21-juin-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	22-juin-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	23-juin-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	24-juin-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	25-juin-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	26-juin-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	27-juin-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	28-juin-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	29-juin-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	30-juin-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : VIEUX-THANN

▶ 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay  
Stationnement : VIEUX-THANN

▶ 03.89.75.42.18  
N° d'identification : 68250114 3



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
45 rue de la Fecht  
68000 COLMAR

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH JUIN 2019</b>
---

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
<b>Samedi</b>	<b>1-juin-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>2-juin-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Lundi</b>	<b>3-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Mardi</b>	<b>4-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Mercredi</b>	<b>5-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Jeudi</b>	<b>6-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Vendredi</b>	<b>7-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Samedi</b>	<b>8-juin-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>9-juin-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Lundi</b>	<b>10-juin-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Mardi</b>	<b>11-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Mercredi</b>	<b>12-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Jeudi</b>	<b>13-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Vendredi</b>	<b>14-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Samedi</b>	<b>15-juin-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>16-juin-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Lundi</b>	<b>17-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Mardi</b>	<b>18-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Mercredi</b>	<b>19-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Jeudi</b>	<b>20-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Vendredi</b>	<b>21-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Samedi</b>	<b>22-juin-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>23-juin-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Lundi</b>	<b>24-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Mardi</b>	<b>25-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Mercredi</b>	<b>26-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Jeudi</b>	<b>27-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Vendredi</b>	<b>28-juin-19</b>			<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Samedi</b>	<b>29-juin-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>
<b>Dimanche</b>	<b>30-juin-19</b>	<b>BON SAUVEUR</b>		<b>BON SAUVEUR</b>	<b>A</b>

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► **03.89.37.00.90**  
N° d'identification : 68250057 4



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
45 rue de la Fecht  
68000 COLMAR

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 8 - ALTKIRCH JUIN 2019</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	1-juin-19	MULLER		MULLER	A
Dimanche	2-juin-19	MULLER		MULLER	A
Lundi	3-juin-19			MULLER	A
Mardi	4-juin-19			MULLER	A
Mercredi	5-juin-19			MULLER	A
Jeudi	6-juin-19			MULLER	A
Vendredi	7-juin-19			MULLER	A
Samedi	8-juin-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	9-juin-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	10-juin-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Mardi	11-juin-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	12-juin-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	13-juin-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	14-juin-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	15-juin-19	SUD ALSACE		SUD ALSACE	A
Dimanche	16-juin-19	SUD ALSACE		SUD ALSACE	A
Lundi	17-juin-19			SUD ALSACE	A
Mardi	18-juin-19			SUD ALSACE	A
Mercredi	19-juin-19			SUD ALSACE	A
Jeudi	20-juin-19			SUD ALSACE	A
Vendredi	21-juin-19			SUD ALSACE	A
Samedi	22-juin-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Dimanche	23-juin-19	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A
Lundi	24-juin-19			BON SAUVEUR	A
Mardi	25-juin-19			BON SAUVEUR	A
Mercredi	26-juin-19			BON SAUVEUR	A
Jeudi	27-juin-19			BON SAUVEUR	A
Vendredi	28-juin-19			BON SAUVEUR	A
Samedi	29-juin-19	MULLER		MULLER	A
Dimanche	30-juin-19	MULLER		MULLER	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann  
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

▶ 03.89.37.00.90  
N° d'identification : 68250057 4

Ambulances MULLER / Dannemarie  
Stationnement : DANNEMARIE

▶ 03.89.25.10.44  
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen  
Stationnement : DANNEMARIE

▶ 03.89.07.78.80  
N° d'identification : 68250085 5



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS  
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**ARS GRAND EST**  
Délégation Territoriale  
du Haut-Rhin  
45 rue de la Fecht  
68000 COLMAR

<b>TABLEAU DE GARDE SECTEUR 9 - SAINT LOUIS JUN 2019</b>
--

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Samedi	1-juin-19	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Dimanche	2-juin-19	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Lundi	3-juin-19			MULHOUSIENNES	A
Mardi	4-juin-19			HUNGLER	A
Mercredi	5-juin-19			HUNGLER	A
Jeudi	6-juin-19			HUNGLER	A
Vendredi	7-juin-19			MARQUES	A
Samedi	8-juin-19	HUNGLER		MARQUES	A
Dimanche	9-juin-19	HUNGLER		MARQUES	A
Lundi	10-juin-19	HUNGLER		MARQUES	A
Mardi	11-juin-19			HUNGLER	A
Mercredi	12-juin-19			HUNGLER	A
Jeudi	13-juin-19			HUNGLER	A
Vendredi	14-juin-19			MARQUES	A
Samedi	15-juin-19	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Dimanche	16-juin-19	MULHOUSIENNES		MARQUES	A
Lundi	17-juin-19			MARQUES	A
Mardi	18-juin-19			HUNGLER	A
Mercredi	19-juin-19			HUNGLER	A
Jeudi	20-juin-19			HUNGLER	A
Vendredi	21-juin-19			MULHOUSIENNES	A
Samedi	22-juin-19	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Dimanche	23-juin-19	MARQUES		MULHOUSIENNES	A
Lundi	24-juin-19			MULHOUSIENNES	A
Mardi	25-juin-19			HUNGLER	A
Mercredi	26-juin-19			HUNGLER	A
Jeudi	27-juin-19			HUNGLER	A
Vendredi	28-juin-19			MARQUES	A
Samedi	29-juin-19	HUNGLER		MARQUES	A
Dimanche	30-juin-19	HUNGLER		MARQUES	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim  
Stationnement : BARTENHEIM

► 03.89.68.30.30  
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller  
Stationnement : SAINT-LOUIS

► 03.89.69.10.00  
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances MULHOUSIENNES  
Stationnement : SIERENTZ

► 03.89.43.79.79  
N° d'identification : 68250071 5

**ARRETE n° 2019/19 portant délégation de signature  
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**Décide :**

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne,
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<b>Code du travail, Partie 1</b>	
<i>Article L 1143-3 D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</i>  <i>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</i>  <i>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</i>  <i>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</i>	<i>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</i>  <b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan
<i>Article L 1233-56</i>	<b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan  <b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b> - Formulation d'observations sur les mesures sociales

<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p style="text-align: center;"><i>RUPTURE CONVENTIONNELLE</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</i></p>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p style="text-align: center;"><i>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</i></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</li> <li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li> <li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique</li> <li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li> </ul> <p>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p style="text-align: center;"><i>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</i></p>
<b>Code du travail, Partie 2</b>	
<p>Articles D 2231-3 et 4</p> <p>Article D 2231-8</p> <p>Article L 2232-28</p> <p>Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2</p> <p>Article L 2281-9</p> <p>Article L 2232-24</p> <p>Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p style="text-align: center;"><i>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Dépôt des accords</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i></p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p style="text-align: center;"><i>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</i></p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p style="text-align: center;"><i>DELEGUE SYNDICAL</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</i></p>
<p>Article L2313-5</p>	<p style="text-align: center;"><i>MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT</i></p> <p style="text-align: center;"><i>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</i></p>

<i>Article L2313-8</i>	<i>Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale</i>  <i>DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR</i>
<i>Article L2314-13</i>	<i>COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</i> <i>répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux</i>
<i>Article L2316-8</i>	<i>Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement</i>  <i>Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges</i>
<i>Article L2333-4</i>	<i>Comité de groupe</i>  <i>Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales</i>
<i>Article R 2122-21 et R 2122-23</i>	<i>MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</i>
<b>Code du travail, Partie 3</b>	
<i>Articles L 3121-20 et L 3121-21</i> <i>Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16</i> <i>Article R3121-32</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL</i>  <i>Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département</i>  <i>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i>
<i>Article D 3141-35 et L 3141-32</i>	<i>CAISSES DE CONGES DU BTP</i>  <i>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</i>	<i>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF</i>  <i>Accusé réception</i>
<i>Article R 3332-6</i>	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES</i>  <i>Accusé réception des PEE</i>
<i>Article D 3323-7</i>	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION</i>  <i>Accusé réception des accords de branche de participation</i>
<b>Code du travail, Partie 4</b>	
<i>Article L 4154-1</i> <i>Article D 4154-3</i> <i>Article D1242-5</i> <i>Article D 1251-2</i>	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</i>  <i>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>
<i>Article R 4524-7</i>	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)</i>  <i>Présidence du CISST</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7</i>	<i>CHANTIERS VRD</i>  <i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>
<i>Article L.4721-1</i>	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE</i>  <i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail</i>

<i>Article L. 4733-8 à L. 4733-12</i>	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
<i>Article L 4741-11</i>	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
<i>Article R 4724-13</i>	<i>CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES</i>
<i>Article R4462-30</i>	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
<b>Code du travail, Partie 5</b>	
<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
<i>Article D 5424-45</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D 5424-8</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4 Article R 5332-1</i>	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R 5422-3 et 4</i>	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
<b>Code du travail, Partie 6</b>	
<i>Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
<b>Code du travail, Partie 7</b>	
<i>Article R 7124-4</i>	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2 Article R 7422.2</i>	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
<b>Code du travail, Partie 8</b>	
<i>Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6</i>	<i>TRANSACTION PENALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
<b>Code rural</b>	
<i>Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28</i>	<i>DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation</i>

<p>Article R 713-31 et 32 Article R 713-44</p>	<p>patronale (« demande collective »)</p> <p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</p> <p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</p>
<b>Transports</b>	
<p>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</p>	<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</p>
<b>Code de la défense</b>	
<p>Article R 2352-101</p>	<p>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS</p> <p>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</p>
<b>Code de l'éducation</b>	
<p>Articles R 338-1 à R 338-8</p>	<p>TITRE PROFESSIONNEL</p> <p>- Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation</p> <p>- Sessions d'examen :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorité sur le déroulement des sessions d'examen</li> <li>• Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant</li> <li>• Réception et contrôle des PV d'examen</li> <li>• Notification des résultats d'examen</li> <li>• Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation</li> <li>• Annulation des sessions d'examen</li> <li>• Sanction des candidats en cas de fraude</li> <li>• Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel</li> </ul> <p>- Notification des résultats des contrôles des agréments certification</p> <p>- Recevabilité VAE</p>
<p>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</p>	<p>ZONE FRANCHE URBAINE</p> <p>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</p>
<b>Code de l'action sociale et des familles</b>	
<p>Article R 241-24</p>	<p>PERSONNES HANDICAPEES</p> <p>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 1 et de tout autre subdélégué autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 :

En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- M. Claude ROQUE – directeur délégué de l'Unité Départementale de la Moselle,
- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1238-58 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p><i>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</i></p> <p><b><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accusé réception du projet de licenciement</li><li>- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif</li><li>- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales<ul style="list-style-type: none"><li>- Décisions sur contestations relatives à l'expertise</li></ul></li><li>- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord</li><li>- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li></ul> <p><b><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan</li></ul> <p><b><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Formulation d'observations sur les mesures sociales</li></ul>
<p>Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail)</p> <p>Articles R1237-6, R1237-6-1</p> <p>Articles D1237-9 à D1237-11</p>	<p><i>RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES</i></p> <p><b><u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li><li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique<ul style="list-style-type: none"><li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li></ul></li></ul> <p><b><u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure</li><li>-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique<ul style="list-style-type: none"><li>- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord</li></ul></li><li>-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective</li></ul>

Article 4 : En cas d'absence des délégataires prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. CHOBLET Frédéric - responsable du pôle 3<sup>E</sup> de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine - adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup> de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP - responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Angélique ALBERTI - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Valérie BEPOIX - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/18 du 10 avril 2019.

Article 6 – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 17 mai 2019

Signé : Isabelle NOTTER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/20 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Directe Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18

Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
VU le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;

- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle, p.i. ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi (*pour les décisions relatives aux politiques de l'emploi*) ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
  - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
  - M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;
  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/16 du 10 avril 2019 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 17 mai 2019

Signé : Isabelle NOTTER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/21 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction  
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;  
VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Sandrine MANSART, Chargée de développement d'emploi et des territoires ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle, p.i. ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Responsable du service des actions territorialisées pour l'emploi ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Responsable du service accès à l'emploi et développement d'activité ;
  - M. Pascal LEYBROS, Responsable du service entreprises et mutations économiques ;

- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Responsable du service emploi ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;
  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/17 du 10 avril 2019 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 17 mai 2019

Signé : Isabelle NOTTER

Echantillons de signature : Signé

Zdenla AVRIL	Amelle LEON	Sandrine MANSART	Anne GRAILLOT
Olivier PATERNOSTER	Laurent LEVENT	Stéphane LARBRE	Isabelle WOIRET
Mathilde MUSSET	Noëlle ROGER	Bernadette VIENNOT	Alexandra DUSSAUCY
Adeline PLANTEGENET	Salia RABHI	Jean-Pierre DELACOUR	Patrick OSTER
Mickaël MAROT	Raymond DAVID	Guillaume REISSIER	Virginie MARTINEZ
Marc NICAISE	Claude ROQUE	Fabrice MICLO	Pascal LEYBROS
Isabelle HOEFFEL	Aline SCHNEIDER	Rémy BABEY	Céline SIMON
Caroline RIEHL	François MERLE	Angélique FRANCOIS	Claude MONSIFROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/22 portant subdélégation de signature  
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
VU le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-18 du 07 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

### Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

#### **I) les correspondances adressées :**

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

**II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.**

**III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de région,**

#### **sauf pour :**

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Carine SZTOR, cheffe de service « moyens généraux » ; en son absence, la subdélégation qui lui est accordée sera exercée par M. Olivier ADAM, responsable SSIC

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

#### **et**

- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle T ;
- M. Frédéric CHOBLET, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO, subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO et de M. Philippe KERNER, subdélégation est donnée à M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard FEDERAK, subdélégation est accordée à Mme Florence GILLOUARD et Mme Pascale BADINA, dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/06 du 25 février 2019 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 17 mai 2019

Signé : Isabelle NOTTER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/23 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction  
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;  
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;  
Vu les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-2019-A-19 du 13 mai 2019 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Directrice Régionale Adjointe, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », *à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE*) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

#### Article 4 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Philippe KERNER.

#### Article 5 :

L'arrêté n° 2019/15 du 22 mars 2019 est abrogé.

#### Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des

préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 17 mai 2019

Signé : Isabelle NOTTER

Echantillons de signature : Signé

Eric LAVOIGNAT	Frédéric CHOBLET	Valérie TRUGILLO	Thomas KAPP
Benjamin DRIGHES	Claudine GUILLE	François OTERO	Evelyne UBEAUD
François-Xavier LABBE	Angélique ALBERTI	Valérie BEPOIX	Philippe KERNER
Richard FEDERAK	Carine SZTOR	Olivier ADAM	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail  
et de l'emploi  
Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2019/26 portant délégation de signature  
en matière de contrôle administratif des procédures de plan  
de sauvegarde de l'emploi et des ruptures conventionnelles collectives  
en faveur du responsable du Pôle Travail,  
et du responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 1233-3-4 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-1387 du 22 /09/ 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail ;

Vu le décret n° 2017-1724 du 20/12/2017 relatif à la mise en œuvre des ruptures d'un commun accord dans le cadre d'un accord collectif ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation permanente est donnée à M. Thomas KAPP, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Travail et à M. Frédéric CHOBLET, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de

Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57 et les décisions relatives à un accord de RCC prévu aux articles L 1237-19-3 et suivants du code du travail.

Article 2 : L'arrêté 2019/08 du 25 février 2019 est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 17 mai 2019

Signé : Isabelle NOTTER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
TRAVAUX SUR LE SITE N°24 DE LA LUTTER  
COMMUNES DE VALDIEU-LUTRAN ET MAGNY

DOSSIER N° 68-2019-00059

Le préfet du HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION** : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Thierry GINDRE directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2019-238-01 du 07 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Largue, approuvé le 17 mai 2016 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 avril 2019, présenté par VNF DIRECTION TERRITORIALE STRASBOURG représenté par monsieur ROUAS Guy, enregistré sous le n° 68-2019-00059 et relatif à : Travaux sur le site n°24 de la Lutter à Valdieu-Lutran et Magny ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**VNF DIRECTION TERRITORIALE STRASBOURG  
4 quai de Paris  
CS30367  
67010 STRASBOURG CEDEX**

concernant :

**Travaux sur le site n°24 de la Lutter**

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- MAGNY
- VALDIEU-LUTRAN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 08 Juin 2019**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de :

- MAGNY
- VALDIEU-LUTRAN

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la LARGUE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de VALDIEU-LUTRAN, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A COLMAR, le 3 mai 2019**

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN**

**Le chef du service eau environnement  
et espaces naturels**

**Signé : Pierre SCHERRER**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
TRAVAUX SUR LE SITE N°31 DU ROESBACH À HAGENBACH  
COMMUNE DE HAGENBACH

DOSSIER N° 68-2019-00060

Le préfet du HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION** : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2019-238-01 du 07 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Largue, approuvé le 17 Mai 2016 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 Avril 2019, présenté par VNF DIRECTION TERRITORIALE STRASBOURG représenté par Monsieur ROUAS Guy, enregistré sous le n° 68-2019-00060 et relatif à : Travaux sur le site n°31 du Roesbach à Hagenbach ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**VNF DIRECTION TERRITORIALE STRASBOURG  
4 quai de Paris  
CS30367  
67010 STRASBOURG CEDEX**

concernant :

**Travaux sur le site n°31 du Roesbach**

dont la réalisation est prévue dans la commune de HAGENBACH

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 08 Juin 2019**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de HAGENBACH où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la LARGUE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de HAGENBACH, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A COLMAR, le 03 mai 2019**

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN**

**Le chef du service eau environnement  
et espaces naturels**

**Signé : Pierre SCHERRER**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
TRAVAUX SUR LE SITE N°25 DU RIEDINGER  
COMMUNES DE VALDIEU-LUTRAN ET MAGNY

DOSSIER N° 68-2019-00061

Le préfet du HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION** : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2019-238-01 du 07 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Largue, approuvé le 17 Mai 2016 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 08 Avril 2019, présenté par VNF DIRECTION TERRITORIALE STRASBOURG représenté par Monsieur ROUAS Guy, enregistré sous le n° 68-2019-00061 et relatif à : Travaux sur le site n°25 du Riedinger à Valdieu-Lutran et Magny ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**VNF DIRECTION TERRITORIALE STRASBOURG  
4 quai de Paris  
CS30367  
67010 STRASBOURG CEDEX**

concernant :

**Travaux sur le site n°25 du Riedinger**

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- MAGNY
- VALDIEU-LUTRAN

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 08 Juin 2019**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de :

- MAGNY
- VALDIEU-LUTRAN

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la LARGUE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de VALDIEU-LUTRAN, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A COLMAR, le 03 mai 2019**

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN**

**Le chef du service eau environnement  
et espaces naturels**

**Signé : Pierre SCHERRER**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
PROTECTION DE BERGE EN PIED DE DIGUE PAR TUNAGE  
COMMUNE DE ILLFURTH

DOSSIER N° 68-2019-00077

Le préfet du HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION** : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2019-238-01 du 07 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Largue, approuvé le 17 Mai 2016 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 06 mai 2019, présenté par SYNDICAT MIXTE DE L'ILL représenté par Monsieur le Président HABIG Michel, enregistré sous le n° 68-2019-00077 et relatif à : Protection de berge en pied de digue par tunage ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SYNDICAT MIXTE DE L'ILL  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN  
100 Avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 COLMAR CEDEX**

concernant :

**Protection de berge en pied de digue par tunage**

dont la réalisation est prévue dans la commune d'ILLFURTH

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06 Juillet 2019**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d' ILLFURTH où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la LARGUE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d' ILLFURTH, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A COLMAR, le 07 mai 2019**

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN**

**Le chef du service eau environnement  
et espaces naturels**

**Signé : Pierre SCHERRER**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
MODIFICATION DU PROFIL EN TRAVERS SUR LE WALSBACH  
COMMUNES DE MUNSTER ET DE HOHROD

DOSSIER N° 68-2019-00085

Le préfet du HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION** : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2019-238-01 du 07 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 06 Mai 2019, présenté par SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT représenté par Monsieur le Président , enregistré sous le n° 68-2019-00085 et relatif à : Modification du profil en travers sur le Walsbach ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT  
Hôtel du Département  
100, Avenue d'Alsace  
B.P. 20351  
68006 COLMAR Cédex**

concernant :

**Modification du profil en travers sur le Walsbach**

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- HOHROD
- MUNSTER

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06 Juillet 2019**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de :

- HOHROD
- MUNSTER

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A COLMAR, le 07 mai 2019**

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN**

**Le chef du service eau environnement  
et espaces naturels**

**Signé : Pierre SCHERRER**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)



PRÉFET DU HAUT-RHIN

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
ARASEMENT D'UN BANC DE GRAVIERS SUR L'ILL  
COMMUNE DE RAEDERSDORF

DOSSIER N° 68-2019-00087

Le préfet du HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION** : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry GINDRE directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté n° 2019-238-01 du 07 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du , présenté par SYNDICAT MIXTE DE L'ILL représenté par Monsieur le Président HABIG Michel, enregistré sous le n° 68-2019-00087 et relatif à : Arasement d'un banc de graviers sur l'III ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SYNDICAT MIXTE DE L'ILL  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN  
100 Avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 COLMAR CEDEX**

concernant :

**Arasement d'un banc de graviers sur l'III**

dont la réalisation est prévue dans la commune de RAEDERSDORF

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le** , correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de RAEDERSDORF où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie , et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A COLMAR, le 07 mai 2019**

**Pour le Préfet du HAUT-RHIN**

**Le chef du service eau environnement  
et espaces naturels**

**Signé : Pierre SCHERRER**

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)
- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 MAI 2019 PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE RABATTEMENT DE NAPPE CITÉ SAINTE THÉRÈSE COMMUNE DE ENSISHEIM

#### LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

**VU** l'arrêté n°2019 238-01 du 7 mai 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en date du 30 novembre 2015 ;

**VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du secteur de l'III, de la nappe phréatique et du Rhin approuvé par arrêté inter préfectoral en date du 01 juin 2015 ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 29 novembre 2018, présenté par la COMMUNE DE ENSISHEIM représenté par Monsieur le Maire , enregistré sous le n° 68-2018-00210 et relatif à Rabattement de nappe Cité sainte Thérèse ;

**VU** l'avis favorable de l'agence régionale de santé du Grand-Est du 19 février 2019 ;

**VU** l'avis favorable du service départemental de l'agence française pour la biodiversité du 29 janvier 2019 ;

**VU** le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;

**VU** le courrier du 08 mars 2019 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

**VU** la note et les observations faites par le pétitionnaire le 15 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la pollution de 2009 aux produits phytosanitaires d'une partie de la nappe phréatique au niveau du champ captant du syndicat des eaux d'Ensisheim-Bollwiller et environs (EBE) ;

**CONSIDÉRANT** les risques pour l'environnement présentés par ces substances;

**CONSIDÉRANT** que la réduction de ces risques repose sur la prévention et la limitation de la dissémination de ces substances ;

**CONSIDÉRANT** que le projet se situe en périmètre de protection rapprochée d'un captage d'alimentation en eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire indique que le rabattement se fera sur une nappe perchée dont l'alimentation est essentiellement constituée d'eaux de pluie non polluées ;

**CONSIDÉRANT** de ce fait que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**SUR** proposition du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

## ARRÊTE

# Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION

## Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à COMMUNE DE ENSISHEIM représenté par Monsieur le Maire de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

### **Rabattement de nappe Cité sainte Thérèse**

et situé sur la commune de ENSISHEIM.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion de la 2.1.5.0, des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0, 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant : 1° Supérieure ou égale à 10 000 m <sup>3</sup> /j ou à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (A) 2° Supérieure à 2 000 m <sup>3</sup> /j ou à 5% du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m <sup>3</sup> /j et à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau (D)	Déclaration	
---------	---	-------------	--

## **Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **Article 2 : Prescriptions générales**

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

### **Article 3 : Prescriptions spécifiques**

Les mesures prévues dans le dossier pour limiter les incidences du projet devront être respectées. Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- Consulter pour avis le gestionnaire du réseau d'eau potable ;
- Remblayer les excavations avec des matériaux nobles et propre (inertes) et proscrire les matériaux de recyclage (mâchefers, laitier...) ;
- À chaque mise en service du pompage, le pétitionnaire procédera à l'analyse des substances suivantes : Bromacil, Lénacil, Fluzilazole, Oxamyl, Méthomyl.
- Au cas où la présence d'une ou plusieurs substances est détectée, le pétitionnaire analysera l'incidence du rejet sur le milieu récepteur et proposera des mesures pour ne pas dégrader ce milieu.
- L'ensemble de ces éléments sera transmis au service police de l'eau.
- Un point de prélèvement d'échantillons sera prévu sur l'ouvrage de rejet. Il sera aménagé de manière à être aisément accessible et permettre des interventions en toute sécurité. Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la police de l'eau, doivent avoir libre accès au dispositif de prélèvement qui équipe l'ouvrage de rejet vers le milieu récepteur.

### **Article 4 : Modification des prescriptions**

En application de l'article R. 214-39 du code de l'environnement, si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

# **Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

## **Article 5 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

## **Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service**

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

## **Article 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 8 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants.

## **Article 10 : Publication et information des tiers**

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune d' ENSISHEIM, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du HAUT-RHIN pendant une durée d'au moins 6 mois.

## **Article 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du HAUT-RHIN,

Le maire de la commune de ENSISHEIM,

Le directeur départemental des territoires du HAUT-RHIN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du HAUT-RHIN, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Colmar, le 16 mai 2019

Pour le préfet et par délégation

L'adjoint du directeur

Le chef du service de l'eau, de l'environnement  
et des espaces naturels

Signé : Pierre SCHERRER

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRÊTÉS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

## Décision :

### **Le Directeur de l'Institution « Les Tournesols » de Sainte-Marie-aux-Mines (68) et de l'ESAT « Val de Galilée » de Ban-de-Laveline (88),**

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et l'article L 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant notamment que le Directeur peut déléguer sa signature,

Vu la convention de direction commune prenant effet au 07/02/2011, conclue entre l'Institution « Les Tournesols » et l'ESAT « Val de Galilée »,

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la fonction Publique Hospitalière en date du 11 avril 2019, nommant M. Guillaume FISCHER en qualité de Directeur de l'Institution « Les Tournesols » et de l'ESAT « Val de Galilée »,

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la fonction Publique Hospitalière en date du 19/12/2014, nommant M. Emmanuel DE BOISSIEU en qualité de Directeur Adjoint de l'Institution « Les Tournesols »,

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la fonction Publique Hospitalière en date du 18/12/2015, nommant Mme Marie-Emilie LEROY en qualité de Directrice Adjointe de l'Institution « Les Tournesols »,

Vu le contrat en date du 01/01/2013, nommant M. BRICE TONEGUZZI en qualité de Directeur Adjoint du Pôle Travail de l'Institution « Les Tournesols » et de l'ESAT « Val de Galilée »,

Vu la note de service n° 07/2019 nommant M. Emmanuel DE BOISSIEU Directeur Adjoint du Pôle Médicalisé Enfants Adultes, Mme Marie-Emilie LEROY Directrice Adjointe du Pôle Foyers de Vie / Maintien à Domicile / Département Social, M. Brice TONEGUZZI Directeur Adjoint du Pôle Travail, Mme Fanny REITHLER Cadre de Direction du Pôle Médicalisé Enfants Adultes, Mme Pascale GERARD Cadre de Direction du Pôle Foyer de Vie / Maintien à Domicile / Département Social, M. Christian WEIBEL Cadre de Direction du Pôle Administratif et des Affaires Générales,

**DECIDE,**

### **Article 1 er : Délégation Générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FISCHER, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel DE BOISSIEU, Directeur Adjoint, à effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou

externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale. Cette délégation permanente est donnée notamment à l'effet de signer tout acte se rapportant à la fonction d'ordonnateur en exploitation comme en investissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume FISCHER, Directeur, et de M. Emmanuel DE BOISSIEU, Directeur Adjoint, délégation générale de signature est donnée à Mme Marie-Emilie LEROY, Directrice Adjointe. Cette délégation permanente est donnée notamment à l'effet de signer tout acte se rapportant à la fonction d'ordonnateur en exploitation comme en investissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume FISCHER, Directeur, de M. Emmanuel DE BOISSIEU, Directeur Adjoint, et de Mme Marie-Emilie LEROY, Directrice Adjointe, délégation générale de signature est donnée à M. Brice TONEGUZZI, Directeur Adjoint. Cette délégation permanente est donnée notamment à l'effet de signer tout acte se rapportant à la fonction d'ordonnateur en exploitation comme en investissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume FISCHER, Directeur, de M. Emmanuel DE BOISSIEU, Directeur Adjoint, de Mme Marie-Emilie LEROY, Directrice Adjointe, et de M. Brice TONEGUZZI, Directeur Adjoint, délégation générale de signature est donnée à Christian WEIBEL, Cadre de Direction. Cette délégation permanente est donnée notamment à l'effet de signer tout acte se rapportant à la fonction d'ordonnateur en exploitation.

#### **Article 2 : Délégation particulière à la Direction du Pôle Médicalisé Enfants Adultes**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Emmanuel DE BOISSIEU, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tout acte ou correspondance se rapportant à l'activité de cette direction, notamment la signature au nom du Directeur de tout acte se rapportant à la fonction d'ordonnateur du pôle concerné et visant l'exploitation courante.

#### **Article 3 : Délégation particulière à la Direction du Pôle Foyers de Vie / Maintien à Domicile / Département Social**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Emilie LEROY, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tout acte ou correspondance se rapportant à l'activité de cette direction, notamment la signature au nom du Directeur de tout acte se rapportant à la fonction d'ordonnateur du pôle concerné et visant l'exploitation courante.

#### **Article 4 : Délégation particulière à la Direction du Pôle Travail**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Brice TONEGUZZI, Directeur Adjoint, à l'effet de signer tout acte ou correspondance se rapportant à l'activité de cette direction, notamment la signature au nom du Directeur de tout acte se rapportant à la fonction d'ordonnateur du pôle concerné et visant l'exploitation courante.

## **Article 5 : Délégation particulière au Cadre de Direction du Pôle Administratif et des Affaires Générales**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Christian WEIBEL, Cadre de Direction, à l'effet de signer tout acte ou correspondance se rapportant à l'activité de cette direction, notamment la signature au nom du Directeur de tout acte se rapportant à la fonction d'ordonnateur du pôle concerné et visant l'exploitation courante.

## **Article 6 : Dispositions Générales**

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance des Receveurs des deux établissements et de toute personne qu'elle vise expressément.

La présente décision fera l'objet d'une publication aux Recueils des actes administratifs des Préfectures du Haut-Rhin et des Vosges.

La présente décision annule et remplace toute décision de délégation de signature antérieure.

Sainte-Marie-aux-Mines, le 14 mai 2019,  
Le Directeur de l'Institution « Les Tournesols »  
et de l'ESAT « Val de Galilée »

Signé

Guillaume FISCHER



**PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 68/Strasbourg/2019/A35/N°1**

**portant permission de voirie  
et autorisation d'entreprendre les travaux**

**A35 – Bretelle d'entrée de l'échangeur n°18 de Saint-Hippolyte en direction de Strasbourg**

**Le Préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques,;

VU l'arrêté préfectoral du 15/01/1980 portant règlement de l'occupation du domaine public routier national et ses modifications successives ;

VU la demande reçue le 26 avril 2019 par laquelle le conseil départemental du Haut-Rhin ci-après dénommé "pétitionnaire" demande l'autorisation de réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire provisoire à l'intersection entre la RD83, la RD1b et la bretelle d'entrée vers l'autoroute A35 direction Strasbourg de l'échangeur n°18 de Saint-Hippolyte hors agglomération, commune de Saint-Hippolyte, ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du giratoire provisoire RD83/RD1b1 proposé par le conseil départemental du Haut-Rhin est nécessaire à l'amélioration de la sécurité des itinéraires de déviation mis en place pendant les travaux de réhabilitation de chaussée de l'A35 dans le contournement de Sélestat; de juillet à septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du giratoire provisoire RD83/RD1b1 proposé par le conseil départemental du Haut-Rhin nécessite d'occuper la bretelle d'entrée sur l'autoroute A35 direction Strasbourg de l'échangeur n°18 située sur le domaine public du réseau routier national

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes de l'Est,;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Autorisation**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser un giratoire provisoire à l'intersection entre la RD1B, la RD1083, la bretelle de sortie de l'autoroute A35 depuis Colmar et la bretelle d'entrée sur l'autoroute A35 direction Strasbourg de l'échangeur n°18.

Le pétitionnaire est notamment autorisé à occuper la bretelle d'entrée sur l'autoroute A35 direction Strasbourg de l'échangeur n°18 qui est située sur le domaine public du réseau routier national, commune de Saint-Hippolyte,

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 15/01/1980 portant règlement de l'occupation du domaine public routier national et de ses modifications successives, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées dans les articles qui suivent, la direction interdépartementale des routes Est, district de Strasbourg, étant ci-après dénommée "gestionnaire de la voirie".

## **ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières**

Les ouvrages seront implantés conformément au plan n°RD83-RD1B DESC(IND1)-PHASE4.DWG, dans sa version du 24/04/2019 déposée lors de la demande du pétitionnaire, complété des éléments prenant en compte les remarques suivantes :

- ajouter la signalisation directionnelle sur le giratoire : KD42 en approche sur chacune des branches,
- les panneaux D21 seront installés en périphérie, dans les îlots directionnels, et non dans l'îlot central,
- les dispositifs de signalisation temporaire permettant de délimiter les îlots ou l'anneau central du giratoire devront permettre le passage des transports exceptionnels entre la RD1083 et l'autoroute A35 vers le sud via la bretelle.

## **ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation du chantier**

La signalisation du chantier dans la zone intéressant la circulation sur la voie publique, sera, s'il y a lieu, mise en place, exploitée et entretenue à ses frais par le pétitionnaire. Elle devra être conforme au Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment à sa 8ème partie.

Le gestionnaire de la voirie se réserve la possibilité de prescrire, en cours de chantier, toute modification des mesures imposées initialement si les conditions de circulation ou de sécurité l'exigent.

Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci, le pétitionnaire ou son entrepreneur doit faire connaître nominativement, au gestionnaire de la voirie, le responsable de l'exploitation et de la signalisation du ou des chantiers. Ce responsable devra pouvoir être contacté 24h/24 et 7j/7.

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le gestionnaire de la voirie, toute activité de chantier est interdite les samedis, dimanches, jours fériés et jours "hors chantier" (dont le calendrier est arrêté annuellement par le ministre de l'équipement et des transports), ainsi que du 1er juillet au 31 août inclus.

## **ARTICLE 4 - Arrêté de circulation**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter, auprès du gestionnaire de la voirie, un arrêté temporaire de circulation si des restrictions de circulation devaient être mises en place pour permettre la réalisation des travaux.

L'élaboration du dossier d'exploitation sous chantier est à la charge du pétitionnaire.

## **ARTICLE 5 - Ouverture du chantier, vérification de l'implantation et récolement**

Le pétitionnaire ou son mandataire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant au plus tard 3 jours avant l'ouverture du chantier, de façon qu'il puisse être procédé à la vérification de l'implantation.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de UN mois.

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de contrôler à tout moment la conformité des travaux.

Les travaux réalisés sur le domaine public devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement (plan d'implantation définitif des ouvrages après travaux).

## **ARTICLE 6 - Garantie**

Le pétitionnaire devra assurer l'entretien de la chaussée reconstituée au-dessus de la tranchée pendant UN an. Ce délai de UN an commencera à courir à partir de la date de réception de l'avis d'achèvement des travaux qui devra obligatoirement être communiqué au gestionnaire de la voirie à la fin des travaux.

Le pétitionnaire est tenu d'assurer lui-même la surveillance et d'effectuer sans délai les réparations nécessaires.

En cas d'inobservation ou d'insuffisance des mesures prises, le gestionnaire de la voirie usera des droits qui lui sont accordés par les dispositions réglementaires et un procès verbal sera dressé. Il pourra effectuer d'office les travaux nécessaires aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet. Cette mise en demeure sera considérée comme régulièrement notifiée par une simple demande (lettre et fax) adressée au pétitionnaire.

En cas d'urgence, le gestionnaire de la voirie se réserve la possibilité d'exécuter d'office sans mise en demeure et aux frais du pétitionnaire, les travaux qu'il jugera nécessaires au maintien de la sécurité publique. Dans tous les cas, le remboursement des dépenses ainsi engagées sera poursuivi par le Trésor Public, à l'initiative du gestionnaire de la voirie.

## **ARTICLE 7 - Responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle ne confère pas de droit réel au pétitionnaire.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de l'État que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le pétitionnaire se devra d'entretenir les ouvrages implantés sur le domaine public, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le pétitionnaire s'engage sans délai à mettre en conformité les ouvrages réalisés sur domaine public, ou à compléter la signalisation temporaire de chantier, l'autorisation étant retirée en cas de maintien de la non-conformité.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

## **ARTICLE 8 - Validité et renouvellement de l'arrêté ; remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse en résulter pour le pétitionnaire de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée de CINQ mois à compter de la date de signature de la présente autorisation.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'autorisation d'entreprendre les travaux, pour une durée de UN mois à compter de la date de signature de la présente autorisation.

Elle pourra être renouvelée à la demande du pétitionnaire, celle-ci étant adressée au service gestionnaire de la voirie DEUX mois avant l'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux pourra être exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie seront exécutés dans l'intérêt du domaine occupé.

## ARTICLE 9- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur interdépartemental des routes – Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information aux :

- présidente du conseil départemental du Haut-Rhin,
- directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Colmar, le **21 MAI 2019**

Le préfet

Signé : Laurent TOUVET

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.*

*Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).*

**Arrêté n° 2019/G-61 complétant l'arrêté n° 2019/G-03 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs du concours d'Agent de Maîtrise - session 2019**

**Le Vice-Président,**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2018/G-90 portant ouverture, en date du 30 juillet 2018, d'un concours d'agent de maîtrise territorial – session 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2019/G-03 portant composition du jury et désignation des concepteurs de sujets, des correcteurs et examinateurs en date du 10 janvier 2019, du concours d'agent de maîtrise territorial – session 2019 ;

## ARRÊTE

**Art. 1 :** Se rajoutent en tant que correcteurs et examinateurs :

Monsieur Pierre BOHRHAUER	Technicien territorial à la Ville de Saint-Louis
Monsieur Fulvio DE PIN	Ingénieur pal à la retraite
Madame Tracy FAGAN	Technicienne territorial à la Ville d'Andolsheim
Madame Laetitia FLAESCH	Ingénieur pal à la Com. Com. Pays Rhin Brisach
Madame Angélique MATZ	Adjointe au Maire de Soultzeren
Monsieur Hervé NOMA	Technicien pal de 2 <sup>ème</sup> classe, Conseil départemental du Haut-Rhin
Monsieur Jean-Yves SCHAEFFER	Agent de maîtrise territorial à Guebwiller
Madame Noémie SCHNOEBELEN	Technicienne pal de 2 <sup>ème</sup> classe, Saint Louis Agglomération

Monsieur Guy SCHMITT

Directeur des services techniques à Molsheim, Maire de Sultz-les-Bains

Madame Sandrine SIMARD

Conseillère en prévention du Centre de Gestion du Territoire de Belfort

Monsieur Michel WILLEMANN

Président de la C.C. Sundgau, Vice-Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin, Vice-Président du Jury

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :

- ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,
- ✓ transmis pour information aux Présidents des Centres de gestion du Bas-Rhin et du territoire de Belfort,
- ✓ affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 mai 2019

« signé »

Bernard SACQUEPEE  
Maire de Wickerschwihr

**Arrêté n° 2019 /G-62** complétant l'arrêté n° 2018 /G-149 fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2019.

**Le Vice-Président,**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2018 /G-149 en date du 28 décembre 2018, fixant la liste des membres de jurys de concours et examens professionnels pour l'année 2019 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Se rajoutent en tant que membres des jurys pour l'année 2019 :

Monsieur Pierre BOHRHAUER	Technicien territorial à la Ville de Saint-Louis
Monsieur Fulvio DE PIN	Ingénieur pal à la retraite
Madame Tracy FAGAN	Technicienne territorial à la Ville d'Andolsheim
Madame Laetitia FLAESCH	Ingénieur pal à la Com. Com. Pays Rhin Brisach
Madame Angélique MATZ	Adjointe au Maire de Soultzeren
Monsieur Hervé NOMA	Technicien pal de 2 <sup>ème</sup> classe, Conseil départemental du Haut-Rhin
Monsieur Jean-Yves SCHAEFFER	Agent de maîtrise territorial à Guebwiller
Madame Noémie SCHNOEBELEN	Technicienne pal de 2 <sup>ème</sup> classe, Saint Louis Agglomération
Monsieur Guy SCHMITT	Directeur des services techniques à Molsheim, Maire de Soultz-les-Bains
Madame Sandrine SIMARD	Conseillère en prévention du Centre de Gestion du Territoire de Belfort
Monsieur Michel WILLEMANN	Président de la C.C. Sundgau, Vice-Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin, Vice-Président du Jury

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin,

Fait à Colmar, le 20 mai 2019

« Signé »

Bernard SACQUEPEE  
Maire de Wickerschwihr

**Arrêté n° 2019/G-63** modifiant l'arrêté n° 2019/G-47 portant ouverture des  
concours  
**d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives** - session 2020

**Le Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 modifié relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de gestion de l'Est ;
- VU le recensement des postes à ouvrir opéré par le Centre de gestion du Bas-Rhin, coordonnateur des Centres de gestion de l'Est ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-47 du 10 avril 2019, portant ouverture des concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - session 2020 ;

## ARRÊTE

Art. 1 : L'article 4 de l'arrêté n° 2019/G-47 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 21 janvier 2020 sur les sites suivants :

- Parc des expositions de Vesoul, 1 rue Victor Dollé, 70 000 VESOUL,
- Salle St Léon, 14 rue d'Ostheim, 68 000 COLMAR.

Les candidats seront répartis sur le site en fonction de leur lieu de résidence et de la capacité d'accueil des salles retenues.

Art. 2 : Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- transmis aux agences "Pôle Emploi" du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- publié au Journal Officiel de la République française,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 mai 2019

« Signé »

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim

**Arrêté n° 2019/G-64** modifiant l'arrêté n° 2019/G-48 portant ouverture des  
concours **d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives**  
**Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020**

**Le Président,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu Décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 modifié relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

- Vu le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de gestion de l'Est ;
- VU le recensement des postes à ouvrir opéré par le Centre de gestion du Bas-Rhin, coordonnateur des Centres de gestion de l'Est ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-48 du 10 avril 2019 portant ouverture des concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020 ;

## ARRÊTE

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2019/G-48 susvisé est modifié comme suit :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise par voie de convention avec les avec les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort, les concours externe, interne et de 3<sup>ème</sup> voie **d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe** pour la session 2020.

14 postes sont ouverts aux concours répartis comme suit :

- 08 postes au concours externe *soit 57,1 % des postes à pourvoir,*
- 04 postes au concours interne *soit 28,6 % des postes à pourvoir,*
- 02 postes au concours de 3<sup>ème</sup> voie *soit 14,3 % des postes à pourvoir,*

Art. 2 : L'article 4 de l'arrêté n° 2019/G-48 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 21 janvier 2020 sur les sites suivants :

- Parc des expositions de Vesoul, 1 rue Victor Dollé, 70 000 VESOUL,
- Salle S<sup>t</sup> Léon, 14 rue d'Ostheim, 68 000 COLMAR.

Art. 3 : Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.

Art. 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- transmis aux agences "Pôle Emploi" du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- publié au Journal Officiel de la République française,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 21 mai 2019

« Signé »

Serge BAESLER  
Maire de Baltzenheim